

ELECTIONS PROFESSIONNELLES CA VOUS CONCERNE !

A quoi servent les différents scrutins

Lors des élections du 8 décembre 2022, je vote pour plusieurs scrutins.
Chaque scrutin a son importance.

CSE

Le Comité Social d'Établissement : il vient remplacer le CTE (le Comité Technique d'Établissement). C'est l'instance principale qui représente l'ensemble des personnels du CHU de Clermont-Ferrand.

C'est ce scrutin qui détermine la représentativité des différents syndicats.

Il est composé de 15 représentants titulaires et de 15 suppléants. Il est présidé par le chef d'établissement, et le secrétariat est assuré par un représentant du personnel.

Les élus au CSE sont consultés pour : le plan global de financement pluriannuel, l'organisation interne de l'établissement, les projets de réorganisation de service, les projets d'aménagement modifiant les conditions de travail. Ils sont également informés de la situation budgétaire et débattent de l'évolution des politiques des ressources humaines lors de la présentation du rapport social. (Décret n° 2022-1570 du 3 décembre 2021).

CAP L

Les Commissions Administratives Paritaires Locales, sont des instances consultatives instituées au sein du CHU de Clermont-Ferrand. Elles sont saisies pour avis par la direction en cas de conseil de discipline ou de fin de stagiairisations. Vous pouvez les saisir en cas de problème de mutation, de détachement, de disponibilité, de

temps partiel, de contestation d'évaluation annuelle, de refus de formation. Les représentants du personnel sont élus par les agents titulaires dans la catégorie A, B et C pour un mandat de 4 ans, **il y a 10 CAP L au CHU.**

CAP D

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales sont l'équivalent des CAP L, au niveau du département du Puy-de-Dôme.

CCP D

La Commission Consultative Paritaire Départementale, concerne les agents contractuels. C'est pour chacun le moyen d'être défendu par des professionnels. La commission consultative paritaire est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives au licenciement, aux sanctions disciplinaires, au non renouvellement de

contrat. **La CGT présente une liste.**

Je suis	Je vote au scrutin			
	CAPL	CAPD	CSE	CCP
Titulaire	✓	✓	✓	
Stagiaire			✓	
Contractuel-le CDD ou CDI			✓	✓

LORS DE LA 1^{ère} SEANCE DU CSE LES ELU.E.S DETERMINENT LES REPRESENTANTS :

Conseil de Surveillance

Il comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants, du personnel médical et des personnalités qualifiées.

2 représentants sont élus par le CSE (ex. CTE). Par l'intermédiaire de son Secrétaire Général Adjoint la CGT est intervenue pour défendre les intérêts des salariés notamment sur les conditions de travail, les salaires. **Si besoin la CGT apporte la contradiction au Directeur Général.**

Commission Médicale d'Etablissement

Un représentant est nommé pour siéger en Commission Médicale d'Etablissement.

Conseil Médical

Le Conseil Médical (ex Commission de Réforme) est une **instance consultative** que votre administration doit **obligatoirement** consulter avant de prendre certaines décisions concernant votre situation administrative en cas de maladie, qu'elle soit ou non imputable au service. La **CGT** a été la seule organisation syndicale, depuis de nombreuses années à avoir fait évoluer les avis de cette instance, par sa connaissance, sa présence et sa persévérance. Mais aussi par sa capacité à gagner ces dossiers devant le tribunal administratif...
On lâche rien !!!

LE SCRUTIN DU CSE DÉTERMINE LA REPRÉSENTATION AU F3SCT:

F3SCT :

Formation Spécialisée en matière de santé, la sécurité et des conditions de travail, elle remplace le CHSCT. Elle est compétente sur les questions relatives à la **protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,** à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux dû à la déconnexion et au dispositif de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

La fin du CHSCT pour la mise en place du F3SCT permet au gouvernement et à la direction d'effacer les jurisprudences accumulées depuis 1982 et de retirer les capacités de cette instance d'ester en justice.

La CGT du CHU avait fait du CHSCT, un outil important pour relayer les revendications des salariés. Nous comptons bien rétablir ses prérogatives au sein du F3SCT. D'où l'importance de voter CGT



Le 08 décembre 2022,
je vote CGT

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP : 51.864 / 51.865 Estaing : 50.400 L. Michel : 50.803
cgt@chu-clermontferrand.fr